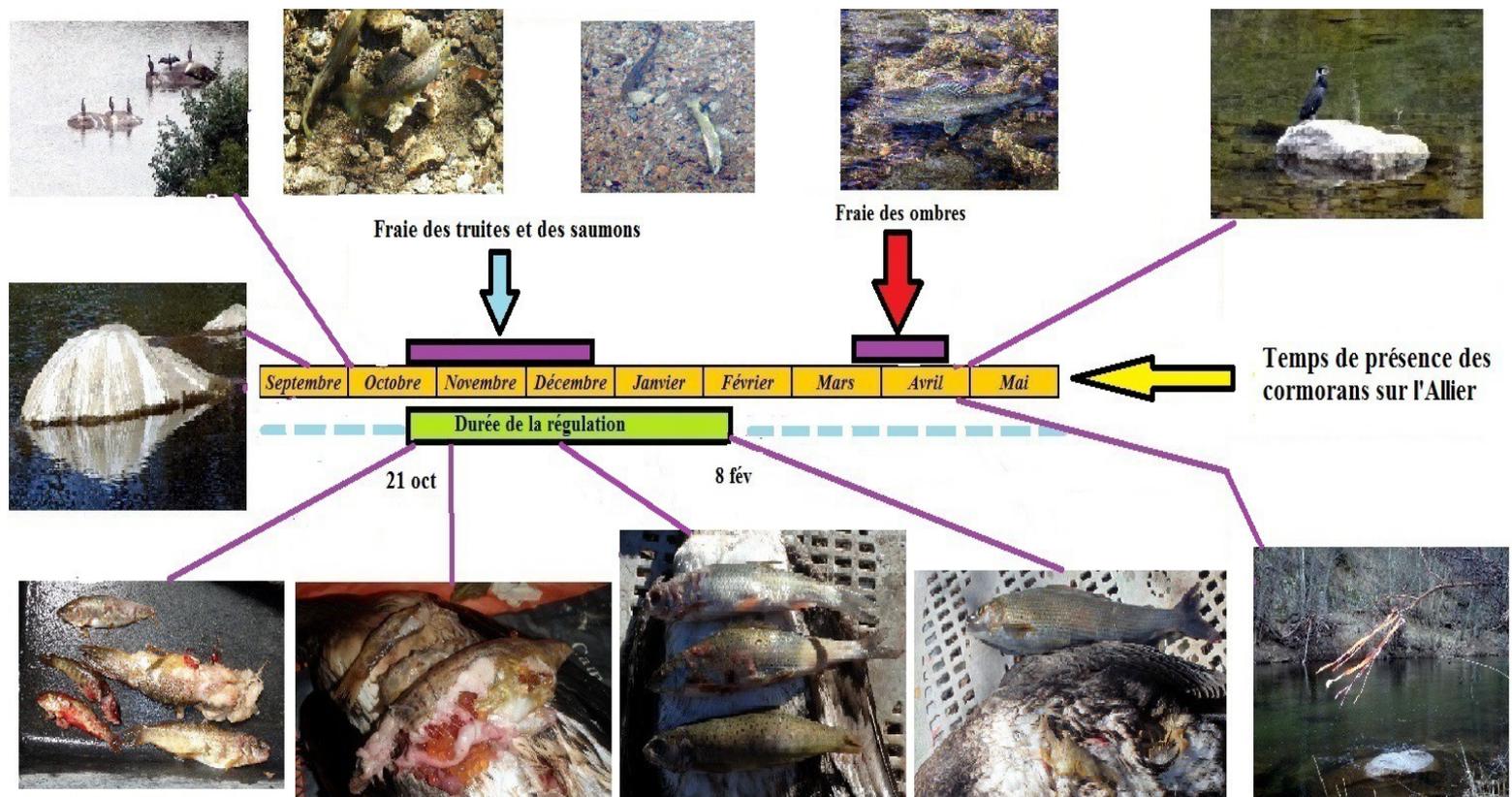


# Régulation du cormoran 2019/2020 - Aappma de St Etienne de Lugdarès

## 1/ Les dates de la régulation ne correspondent pas au temps de présence des cormorans.

Les cormorans sont présents sur nos rivières de septembre à mai et la régulation a lieu de mi-octobre au 8 février.

Ci-dessous un schéma qui résume le problème, notamment pour la fraie des ombres. L'ombre commun de l'Allier est maintenant classé comme espèce à part entière [Thymalus ligerius](#). **On ne pourra le sauver si on ne le protège pas pendant la fraie, moment où cette espèce est la plus vulnérable.**



## 2/ Les tireurs « bénévoles »

*Cormorans sur le barrage de Naussac septembre 2019*



5 tireurs bénévoles, dont deux travaillent et ne participeront que très peu. La régulation repose donc en grande partie sur un retraité, un saisonnier dans le domaine du ski et un accidenté du travail. Cela représente plus de 300 heures passées au bord des rivières en comptant les repérages. On arrive à la limite du bénévolat et **il conviendrait, si on veut vraiment être efficace, de salarier quelques tireurs à mi-temps par exemple.**

Où trouver de l'argent ? Qui gagne de l'argent avec de l'eau actuellement ?

Les propriétaires de barrages utilisent l'eau, bien commun pour fabriquer de l'électricité ou pour soutenir les débits d'étiage. Ces barrages attirent les cormorans. (voir photos ci-contre) Il faudrait que nos politiques instaurent une « taxe régulation du cormoran » pour les propriétaires de ces barrages, il suffirait d'un infime pourcentage de leur chiffre d'affaire.

### 3/ La régulation 2019/2020

Sorties	Dates	Allier	Borne	Loire
1	21/10/19	1 (2t-6h)	-	
2	29/10/19	1 (3t-12h)	-	
3	05/11/19	2 (2t-8h)	-	
4	12/11/19	0 (2t-3h)	1 (2t-4h)	
5	15/11/19	-	3 (2t-8h)	
6	19/11/19	2 (2t-6h)	1 (2t-4h)	
7	22/11/19	2 (2t-4h)	-	
8	29/11/19	-	2 (2t-8h)	
9	03/12/19	2 (2t-8h)	-	
10	10/12/19	1 (2t-6h)	0 (2t-4h)	
11	17/12/19	3 (2t-8h)	1 (2t-4h)	
12	23/12/19	2 (2t-4h)	2 (2t-6h)	
13	27/12/19	2 (3t-6h)	1 (3t-9h)	
14	31/12/19	3 (3t-6h)	0 (3t-9h)	
15	03/01/20	4 (3t-12h)	0 (3t-6h)	
16	13/01/20	2 (2t-6h)	2 (2t-2h)	
17	16/01/20	3 (3t-15h)	-	
18	21/01/20	2 (3t-8h)	-	
19	24/01/20	1 (3t-9h)	-	
20	28/01/20	1 (3t-15h)	-	
21	31/01/20	2 (3t-15h)	-	
22	03/02/20	1 (3t-15h)	-	
23	07/02/20	1 (3t-9h)	-	
	Total :	38	13	14

Le tableau ci-contre résume de manière chiffrée la régulation 2019/2020.

2t = deux tireurs

Le nombre de sorties a augmenté du fait que le quota a lui aussi augmenté. Il y a eu 23 jours complets ou non de régulation soit 36 demi-journées.

Le nombre d'heures passées au bord de l'eau est de 235. (sans compter les temps de transports et les jours de repérage).

Ce qui donne une efficacité par tireur de 1 cormoran abattu pour 4h30 d'affût. Il faut donc être patient...

Sur la Loire, c'était une autre équipe de tireurs qui officiait.

Sur le bilan Allier, on peut ajouter 15 cormorans « lozériens »

Le quota de 65 cormorans a été atteint, pas exactement de la manière prévue :

– prévus 50 cormorans sur l'Allier et 15 Loire /Borne

– réalisés 38 sur l'Allier et 14+13=27 sur Borne /Loire.

Les tirs sur le secteur Borne / Loire ont dû être arrêtés plus tôt autour du 13 janvier.

Sur le secteur de l'Allier, 53 cormorans ont été régulés : 38 du côté Ardèche et 15 du côté Lozère.

### 4/ Commentaires

Nous n'allons pas reprendre tout ce que nous avons déjà évoqué les années précédentes, mais juste rappeler l'essentiel ou l'inhabituel.

\* Les cormorans s'attaquent aux poissons sur les frayères, poissons très vulnérables car occupés à se reproduire. A courte échéance, cela entraînera la disparition des espèces fragiles, comme la vandoise qui a totalement disparu sur notre secteur. Si la reproduction est perturbée l'espèce aura du mal à se développer voire à survivre :

*Truite fario qui n'a pu pondre ses œufs*



\*

Il faudra peut-être un jour s'occuper de savoir si les nombreux vers intestinaux contenus dans l'estomac des cormorans sont dangereux et transmissibles à nos animaux voire aux humains ? Peut-être y a-t-il déjà des études de faites à ce sujet ?



\* Cette année, un cormoran bagué a été récupéré sur l'Allier le 5/11/2019. Première fois que l'on retrouve un cormoran bagué, comme l'indique la photo ci-dessous, il venait de Finlande. Ceci montre bien la complexité de gérer par département un oiseau dont l'aire de répartition est européenne.



\* Première fois aussi que l'on régule un cormoran « blanc ». Après l'avoir aperçu plusieurs fois et acquis la certitude que c'était un cormoran, il a été régulé.



## 5/ Idées pour améliorer la situation des populations piscicoles, notamment celle des ombres communs.

- Il conviendrait de déterminer si le cormoran est invasif ou s'il a sa place dans nos rivières de 1ère catégorie.
  - S'il a sa place alors tant pis pour les espèces de poissons, celles qui ne sauront pas s'adapter disparaîtront comme ce fut déjà le cas des vandoises. Tant pis pour la biodiversité piscicole, pas très grave, elle est invisible pour le grand public.
  - S'il est invasif, le cormoran n'a rien à faire sur nos rivières qu'il détruit petit à petit depuis plus de 20 ans.
- La régulation actuelle ne peut que retarder la disparition de l'ombre commun sur l'Allier car les dates des tirs ne sont pas adaptées à la période de fraie des ombres, début avril. En quelques années, l'ombre commun de l'Allier, poisson patrimonial unique, a perdu la moitié de son aire de répartition sur la partie ardéchoise et 80% des effectifs.
- Pour l'an prochain, il faudrait **augmenter la durée de la régulation sur les 2 rivières à ombres la Loire et l'Allier** en l'adaptant au temps de présence du cormoran sinon cela ne sert à rien, quelle différence pour un ombre de ne pas se faire avaler en janvier mais en avril pendant la fraie ? Aucune.
- Si on veut que la régulation soit faite efficacement, **créer une brigade de tireurs motivés, rémunérés et présents** tous les jours au bord des rivières. On a atteint les limites du bénévolat.
- Lancer des études sérieuses sur la prédation du cormoran sur nos poissons comme celle de Niels Jepsen ( en pj) en se regroupant avec les autres départements et établir des règles communes de régulation sur une même rivière.
- Si le quota Allier /Loire /Borne reste de 65 pour l'an prochain. Nous souhaiterions qu'il soit réparti comme suit : Allier 25-Loire 25 ( ces 2 rivières ont la problématique ombre commun) et Borne 15.
- Cette année de confinement, la situation sur les rivières est pire car aucun pêcheur au bord de l'eau. Les cormorans, aucunement dérangés, étaient encore bien installés en avril au moment de l'écriture de ces lignes. Bref, il reste du pain sur la planche...

Avril 2020, James Bouvier, président de l'aappma de St Etienne de Lugdarès

**J'aimerais beaucoup ne plus voir cela :**

*Allier octobre 2019 ( avant la régulation)*



*Allier à Luc, fin octobre 2019*



*Ombre commun en grande partie digéré*



*Truite fario 33 cm*



*Allier : après la régulation, cormoran en pêche et fientes blanches sur les rochers.( avril 2020)*

